

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 30 septembre 2019

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE et Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS et RENARD, MM. REDOTTE,
NIEZEN, LAPAGLIA, Mmes LELEUX, DARDENNE et BROHÉE,
Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. PATERNOTTE et Mme RENARD, Conseillers

**OBJET : FINANCES – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 – Fabrique
d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la demande de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens d'inscrire une augmentation de 2.000,00€ à l'art. R.17C1 Supplément communal compensée par l'augmentation de 2.000,00€ € à l'art. D.27C2' Dépenses ordinaires Entretien et réparation Eglise afin d'intervenir pour un trou dans la toiture;

Considérant qu'en date du 28 août 2019, le chef diocésain a arrêté et approuvé, sous réserve des modifications suivantes : « *Merci de dater à l'avenir le pv de délibération* », la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 10 voix pour (Isabelle LIÉGEOIS ne vote pas ce point) :

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.864,19
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.707,88
Recettes extraordinaires totales	1.103,01
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.103,01
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.932,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.035,20
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	10.967,20
Dépenses totales	10.967,20
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

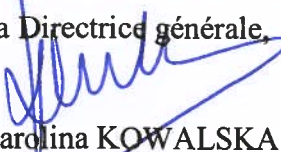
- à la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

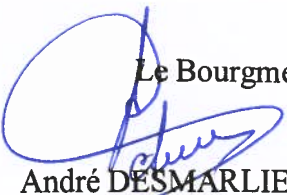
La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES